



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1451

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 janvier 2012, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1451** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 177 500 \$ pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 30 janvier 2012.

Le règlement n° 1451 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 11 avril 2012.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 avril 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier